

(À rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00032

Déposé le : 07/04/2025

(Affichage du dépôt le 07/04/2025)

Sur un terrain sis à : 57 CHEMIN DE L'Y

Et cadastré : 223 ZR 239

Pour : réfection d'une clôture en grillage rigide

DESTINATAIRE

Monsieur GUIDAL Patrick

57 Chemin de l'Y, Sainte-Hermine

85210 SAINT JEAN D'HERMINE

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur GUIDAL Patrick enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00032 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 07/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le **13 MAI 2025**
Le Maire,

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le **14 MAI 2025**

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,

Marie-Thérèse GUINOT

Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».